



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2023

La réunion a débuté le 9 juin 2023 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur THIEBAUD Dominique.

Membres présents :

- Monsieur DOS SANTOS Ernest
- Monsieur GOUTRY Laurent
- Madame GRANDVUILLEMIN Christine
- Monsieur HOGNON Eric
- Madame LOISEAU Pascale
- Madame MOUSSUS Aleth
- Monsieur THIEBAUD Dominique
- Madame THIVET Juliette

Membres absents représentés :

- Monsieur DELANNE Jean-François Pouvoir donné à M THIEBAUD Dominique

Membres absents :

- Monsieur BROUILLARD Francis

Secrétaire de séance : Madame THIVET Juliette

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2023_22 - Elections sénatoriales : Election Délégué Titulaire
- 2023_23 - Elections sénatoriales : Election Délégués Suppléants
- 2023_24 - Approbation du Procès-Verbal du 10 mars 2023
- 2023_25 - Approbation du Procès-Verbal du 07 avril 2023
- 2023_26 - SDED 52 : Demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED 52 et modifications statutaires
- Entretien des Espaces Publics - Monuments aux Morts
- 2023_27 - SDED 52 : Proposition Eclairage Public
- 2023_28 - Compagnie du Plat'O : Location salle de convivialité
- 2023_29 - Familles Rurales de Longeau : Location salle de convivialité
- 2023_30 - Lagunage : Recyclage des Boues
- 2023_31 - Club Football Groupement Sud 52 : demande de subvention
- 2023_32 - Salle de convivialité : Contrat location - Caution
- 2023_33 - Bandes Dessinées : Vente
- 2023_34 - Régie Recettes
- 2023_35 - SPL-XDEMAT : Répartition du capital
- - Sacem

- Questions diverses

2023_22 - Elections sénatoriales : Election Délégué Titulaire
--

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n°IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a. **Composition du bureau électoral :**

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Madame Pascale LOISEAU
- Madmae Aleth MOUSSUS
- Monsieur Ernest DOS SANTOS
- Madame Juliette THIVET

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Madame Pascale LOISEAU a été désignée secrétaire par le Conseil Municipal.

b. **Election du délégué :**

La candidature enregistrée :

- Madame Christine GRANDVUILLEMIN

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Mme Christine GRANDVUILLEMIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

9 voix pour

2023_23 - Elections sénatoriales : Election Délégués Suppléants
--

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n°IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a. **Composition du bureau électoral :**

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Madame Pascale LOISEAU
- Madame Aleth MOUSSUS
- Monsieur Ernest DOS SANTOS
- Madame Juliette THIVET

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Madame Pascale LOISEAU a été désignée secrétaire par le Conseil Municipal

b. Election des suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Monsieur Laurent GOUTRY
- Monsieur Eric HOGNON
- Monsieur Ernest DOS SANTOS

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des 3 suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 9
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 9
 - Majorité absolue : 5
-
- Monsieur Laurent GOUTRY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de 1er suppléant pour les élections sénatoriales.
 - Monsieur Eric HOGNON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de 2^{ème} suppléant pour les élections sénatoriales
 - Monsieur Ernest DOS SANTOS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de 3^{ème} suppléant pour les élections sénatoriales.

9 voix pour

2023_24 - Approbation du Procès-Verbal du 10 mars 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 mars 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver et d'arrêter le procès-verbal de la séance du 10 mars 2023.

9 voix pour

2023_25 - Approbation du Procès-Verbal du 07 avril 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 07 avril 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver et d'arrêter le procès-verbal de la séance du 07 avril 2023.

9 voix pour

2023_26 - SDED 52 : Demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED 52 et modifications statutaires

Le Conseil municipal,

Vu la délibération de la ville de Saint-Dizier du 15 décembre 2022 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques (IRVE) ».

Vu la délibération du SDED 52 du 2 février 2023 acceptant l'adhésion de la ville de Saint-Dizier et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « IRVE ».

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence, Après en avoir délibéré Le conseil municipal,

- donne un avis favorable :
 - à la demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED52
 - aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération

9 voix pour

2023_27 - SDED 52 : Proposition Eclairage Public

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre des travaux d'enfouissement, il convient de choisir le matériel d'éclairage public.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de choisir le matériel d'éclairage public suivant :
 - Lanterne d'éclairage public EVO
 - Coloris : Sablé AK61 (Gris 2900)
- de remplacer également les luminaires de la tranche 3 sans effectuer les travaux d'enfouissement.

9 voix pour

2023_28 - Compagnie du Plat'O : Location salle de convivialité

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la compagnie de théâtre du Plat'Ô.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'autoriser de mettre à disposition la salle de convivialité moyennant une redevance d'un montant de 500 € par an ;
- décide d'établir une convention énonçant les conditions d'utilisation ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et convention nécessaires à ce dossier.

9 voix pour

2023_29 - Familles Rurales de Longeau : Location salle de convivialité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil, que la salle des fêtes est mise à disposition à l'Association Familles Rurales de Longeau, afin d'assurer la pratique du yoga pour la somme de 500 € par saison.

Monsieur Le Maire donne lecture de la demande reçue.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte de renouveler la mise à disposition de la salle des fêtes à l'Association Rurales de Longeau pour un montant de 500 € par an;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utilisées dans ce cadre

9 voix pour

2023_30 - Lagunage : Recyclage des Boues

Monsieur Le Maire indique la nécessité d'effectuer le curage du lagunage et la nécessité de recycler les boues de ce lagunage.

Considérant le coût élevé des études ainsi que des travaux,

Considérant que la Commune d'Andilly en Bassigny souhaite effectuer également ce type d'études, d'analyses et de travaux,

Monsieur Le Maire donne lecture des devis reçus :

- pour l'étude Préalable du recyclage des boues pour la commune de Bourg.
- pour l'analyse de boues de stations type lagunage

Afin de réduire les coûts, Monsieur Le Maire indique qu'un groupement de commandes peut être envisagé avec la Commune d'Andilly en Bassigny.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le groupement de commande pour la réalisation des études et des analyses avec la Commune d'Andilly-en-Bassigny ;
- D'autoriser les études, les analyses et les travaux ;

- De confier à Monsieur Le Maire de Bourg la charge de mener toute la procédure pour l'exécution des études et des travaux ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès des divers financeurs.

9 voix pour

2023_31 - Club Football Groupement Sud 52 :demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas octroyer une subvention au Club de Football Groupement Sud 52.

9 voix pour

2023_32 - Salle de convivialité :Contrat location - Caution
--

Monsieur Le Maire indique que lors des réservations de la salle de convivialité par une personne extérieure à la commune aucune caution n'est demandée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer lors des locations de la salle de convivialité une caution d'un montant de 300 € pour toutes les personnes extérieures à la commune.

9 voix pour

2023_33 - Bandes Dessinées : Vente

Considérant que les bandes dessinées sur le l'Histoire du Pays de Langres avec une double page personnalisée ont été achetées pour être vendues aux particuliers ;

Considérant que le Camping de la Croix d'Arles pourrait mettre en vente ce type d'ouvrages ;

Monsieur Le Maire propose que ces bandes dessinées Tome 1 et Tome 2 puissent être vendues par le Camping de la Croix D'Arles et aux particuliers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de proposer à la vente les ouvrages Histoire du Pays de Langres aux particuliers aux tarifs en vigueur soit 19.90 €
- décide de vendre au Campigng de la Croix D'arles 10 exemplaires de chaque Tome au prix de 15 €

9 voix pour

2023_34 - Régie Recettes

Vu la délibération du 30 août 2019 relative à la création de la régie de recettes,

Considérant la vente de Bandes dessinées, il convient de procéder à la modification de cette régie de recettes en régie de recettes, 14 juillet et de vente d'ouvrages

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De modifier l'intitulé en « Recettes, 14 juillet et vente d'ouvrages »

9 voix pour

2023_35 - SPL-XDEMAT : Répartition du capital

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, comme indiqué ci-dessus.
- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

9 voix pour

Questions diverses

– **Recensement 2024** :

Un appel à candidature d'un agent recenseur sera publié sur le journal de Bourg. Le recensement aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

– **Présentation Permis de Construire déposé par la Société Landor représentée par Monsieur Landanger** :

Le Conseil Municipal trouve le projet n'est pas très adapté au territoire, déplore que le jardin de la maison soit dénaturé, détruit et que le futur bâtiment masque la vue d'une maison trop proche. Le Conseil fait la remarque que la zone de construction n'est pas une zone constructible dans le futur PLUi qui devrait être arrêté en septembre 2023. La commune ne sait pas comment les services instructeurs prendront en compte ces éléments.

– **Data Center** :

Le permis de construire a été déposé. La promesse de bail a été signée. Les travaux pourraient avoir lieu en automne.

– **Antenne relais** :

Monsieur Le Maire fait le point sur ce dossier. Il indique avoir envoyé plusieurs courriers pour demander des informations sur l'avancement du projet, mais resté sans réponse.

– **Entretien espaces verts - Monuments aux Morts** :

Monsieur Le Maire donne lecture d'un devis reçu. Le Conseil Municipal estime le montant des travaux trop élevé. La recherche d'autres solutions est envisagée et voir peut-être avec les travaux d'aménagement du cimetière.

– **Sacem** :

La facture de la Sacem a été validée par le Conseil Municipal.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h30.

Monsieur THIEBAUD Dominique,
Maire